

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 avril 2020

Conseillers en exercice

27

L'an deux mille vingt, le trente avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-deux avril deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Zahra SOUIRI, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Stelvio FLEURY représenté.e par Julien HEZARD, Alain FLODERER représenté.e par Raymond VINCENT, Cédric BOURZEIX représenté.e par Bernard BERTELLE, Rim KHELIFI-KNAF représenté.e par Zahra SOUIRI, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Claudy JACQUEMIN

Absents : Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Sandra BADLOU, Audrey HUMBERT

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HEZARD, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération sur table, concernant une demande de subvention 6 fonds d'aide au football amateur.

Approbation à l'unanimité

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/014

UNITE D'INTEGRATION SCOLAIRE (ULIS) - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019
--

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-8.

Considérant que le coût par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019 est de 891,15 € ;
Considérant qu'à la rentrée 2018 - 2019, le groupe élémentaire accueillait 12 enfants dont 4 enfants hors de la commune dans le cadre d'une ULIS-école ;
Considérant que les communes concernées sont : Champigneulle, Pont-à-Mousson, et Chenicourt (Syndicat Scolaire de la Seille).

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recouvrer auprès des communes concernées la contribution ULIS-école d'un montant de 891,15 € par élève.

La recette est inscrite au chapitre 70 du Budget Principal 2020 de la commune.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/015

ACHAT DU BATIMENT SIS 164 AVENUE VICTOR CLAUDE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Services du domaine, en date du 2 août 2019 ;

Vu la convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC40X004, en date du 4 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l'EPFL, déterminant le prix de vente du bien, en date du 14 avril 2020.

Considérant l'intérêt pour la commune d'implanter un commerce de proximité en centre-ville.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition du bien sis 164 avenue Victor Claude auprès de l'EPFL, dans les conditions prévues dans la convention foncière et librement consenties, au prix de 195 140,38 € HT.

DECIDE d'être représenté par Maître Mathieu DEVOTI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette acquisition.

Délibération n° 2020/016

BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE CARREFOUR POUR LE BATIMENT SIS 164 AVENUE VICTOR CLAUDE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la proposition de bail commercial du bien immobilier sis 164 avenue Victor Claude.

Considérant l'intérêt pour la commune d'implanter un commerce de proximité en centre-ville.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de bail commercial pour le bien immobilier, sis 164 avenue Victor Claude, pour une durée de 9 ans maximale et un loyer annuel de 15 000 € HT HC.

AUTORISE le groupe Carrefour de substituer toute personne morale de son choix dans laquelle il détiendra au moins 25 % du capital social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne mise en œuvre de ce bail commercial.

Délibération n° 2020/017

APPROBATION DE LA NOTE DE CONJONCTURE 2019 CONCERNANT LA ZAC DES LONGUES RAYES ET VALIDATION DE L'AVENANT 2019 A

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC des Longues-Rayes, approuvée par le Conseil municipal du 18 janvier 2007 ;

Vu la note de conjoncture de l'exercice 2019 relative à la ZAC des Longues-Rayes ;

Considérant que la note de conjoncture présente les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales, ainsi que les prévisions des années à venir ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant « 2019-A » à la concession d'aménagement ci-joint.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la note de conjoncture de l'exercice 2019 présentée par l'aménageur.

APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de l'opération résumées dans le bilan prévisionnel actualisé ci-dessous :

	Budget approuvé NC 2018	Réalisé au 31/12/19	Reste à réaliser	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	Au delà	Nouveau Budget NC 2019	Ecart NC 18/ NC 19
RESULTATS D'EXPLOITATION	0	-2 702 996	2 723 770	217 985	356 796	464 217	466 301	1 290 067	0	-1
DEPENSES	7 772 405	6 701 070	1 071 336	208 057	209 964	93 133	9 1049	490 367	7 728 236	20 839
Etudes	296 620	244 188	12 432	5 300	5 000	5 000	5 000	3 932	266 620	10 000
Appropriation	1 122 092	1 071 781	30 311	500	500	500	500	48 311	1 122 092	0
Travaux	3 684 456	3 290 109	404 353	134 283	123 762	12 500	12 500	1 01 669	3 684 773	40 317
Honoraires	344 078	322 064	22 014	7 500	10 000	10 000	10 000	14 514	374 078	30 000
C.N.J.	497 400	442 549	54 859	4 318	4 500	4 500	4 500	37 089	467 400	0
Frs Financ.m.s.	212 461	124 415	88 046	16 053	20 129	20 000	20 000	31 865	252 461	40 000
Frais Financ.e.s.	294 735	129 130	165 585	15 000	15 000	15 000	15 000	45 585	294 735	0
Fonds de concours	797 908	696 424	99 484						696 424	-99 484
Dotations Solere m	692 696	418 404	274 295	24 913	30 674	25 693	25 549	127 486	692 696	0
RECETTES	7 772 405	3 988 133	3 785 106	425 692	968 320	557 350	557 350	1 686 454	7 728 236	20 832
Catégorie et Rec. loc.	7 113 788	3 318 682	3 795 106	425 692	968 320	557 350	557 350	1 686 454	7 113 788	0
Part Acquéreurs (cessions)	106 924	106 924							106 924	0
Remboursement Conc (Gaz Energie)	47 686	68 472							68 472	20 833
Remboursement Fouilles Archeo	284 671	284 671							284 671	0
Participation région Lorraine	113 907	113 907							113 907	0
Participation équipement infra	105 478	105 478							105 478	0
FINANCEMENT		2 860 000		-360 000	-300 000	-500 000	-200 000	-150 000		
AMORTISSEMENTS				360 000	1 800 000	300 000	200 000	1 500 000		
Remboursement Emprunt					1 500 000			1 500 000		
Remboursement Relais de trésorerie				360 000	300 000	500 000	200 000			
MOBILISATIONS		2 860 000			1 300 000					
Emprunts		1 500 000			1 500 000					
Relais de trésorerie		1 360 000								
ELEMENTS DE TRESORERIE		-135 963		145 047	0	0	0	-9 084		
Factures fournisseurs non réglées		3 858		-4 926				-952		
Factures clients non réglées		25 000		-25 000						
Acomptes clients emises		12 500		2 500				-15 000		
Acomptes fournisseurs réglés		6 848		6 848				-6 848		
TVA en retard de remboursement		129 321		-129 321						
TRESORERIE		21 101		29 749	82 469	46 715	3 130 16	0	0	

RESSOURCES

Délibération n° 2020/018

MODIFICATION DE LA PERIODE D'EMPLOI DES AGENTS NON-PERMANENTS

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2017/02 du 7 février 2017 créant quatre emplois non permanents et autorisant le recrutement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter les agents pour faire face aux activités liées aux espaces verts de la commune et maintenir la 3^{ème} fleur obtenue en 2019.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier pour l'année 2020 la période de recrutement des 4 emplois non permanents pour faire face aux activités liées aux espaces verts de la commune et maintenir la 3^{ème} fleur obtenue en 2019 qui débutera le 11 mai 2020 et prendra fin le 10 octobre 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2020/019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION DE POSTE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant que le départ en retraite d'une ATSEM nécessite pour son remplacement la création d'un poste permanent d'ATSEM, à temps complet, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le poste permanent, à temps complet portant le numéro SOC6 – ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, catégorie C.

Délibération n° 2020/020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION DE POSTES

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant l'avis de la CAP en date du 7 mars 2019 donnant un avis favorable aux avancements de grade proposés par la commune ;

Considérant que l'organisation des espaces verts nécessite un poste d'agent de maîtrise pour assurer le suivi, le développement des espaces verts et l'encadrement d'une équipe ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes permanents suivants :

- AD37 « Coordonnateur budgétaire et comptable » au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet – service finances/ressources humaines/marchés public, à temps complet
-
- TEC54 « Agent d'entretien des locaux » au grade d'adjoint Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – service technique, à temps complet
- TEC55 « Agent d'entretien des locaux » au grade d'adjoint Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – service technique, à temps non complet 25h1/2 semaine
- TEC56 « ATSEM » au grade d'adjoint Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps complet
- SOC7 « ATSEM » au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps complet
- ANIM12 « Coordonnateur des activités enfance jeunesse » au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps complet
- ANIM13 « Animateur enfance jeunesse » au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps non complet 28 heures semaine
- ANIM14 « Animateur enfance jeunesse » au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps complet
- ANIM15 « Animateur enfance jeunesse et coordonnateur des activités extra-scolaires » au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – service éducation/enfance/jeunesse/sports, à temps complet
- PM3 « Policier municipal » au grade de brigadier-chef principal – service police municipale, à temps complet
- PM4 « Policier municipal » au grade de brigadier-chef principal – service police municipale, à temps complet

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/021

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'adjointe en charge de la Vie associative et sportive ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport.

Considérant la politique municipale de soutien aux clubs sportifs ;

Considérant la nécessité de mettre aux normes les abris de touche du terrain d'honneur du stade des Fonderies pour accueillir notamment les compétitions régionales.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds d'aide du football amateur « Chapitre Equipement » pour le remplacement des abris de touche du terrain d'honneur du stade des Fonderies.

QUESTIONS DIVERSES

- PROTECTIONS ET MESURES DE SECURITE CONCERNANT LA CRISE SANITAIRE DUE AU VIRUS COVID 19, ET LES CONDITIONS DE REPRISE AU 11 MAI DANS LES DIFFERENTS SERVICE, Y COMPRIS SCOLAIRE :

Monsieur le Maire expose toutes les mesures de protection mises en place.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H32.



Le Maire

Bernard BERTELLE